

Ville d'Annemasse
Direction Générale

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/01/2024**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 14 décembre 2023

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

RESSOURCES - Finances

- 01) Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes..... 4
02) Mandatement avant le vote du budget primitif 2024 - Dépenses d'investissement 6

MODERNISATION - Ressources Humaines / Prévention

- 03) Tableau des emplois - Modification..... 9

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE - Sports

- 04) Appel à projets - Versement d'une subvention à l'association La Foulée d'Annemasse 11

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE - Événementiel

- 05) Accueil du relais de la flamme olympique le 23 Juin 2024 - Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse 12

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE - Vie Culturelle et Associative

- 06) Création littéraire - Convention de partenariat entre la Ville et deux lycées dans le cadre du projet "Se raconter pour se rencontrer" 13
07) Mise à disposition d'équipements communaux - Approbation d'une convention-type de mise à disposition temporaire et gracieuse d'un équipement municipal 15

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE - Aménagement des espaces publics

- 08) ZAC EcoQuartier de Château Rouge - Approbation de l'avenant n° 1 / modification de l'article 5.2 de la concession d'aménagement 16

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE - Urbanisme et foncier

- 09) Plan local d'urbanisme – Modification simplifiée n°3 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée..... 18
10) Pisciculture - Contrat de prêt à usage consenti à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG)..... 20
11) Echange de terrains rue du Brouaz à Annemasse..... 22

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE - Transition écologique

- 12) Réseau de chaleur urbain - Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable..... 23

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 14 décembre 2023

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire présente au conseil municipal ses meilleurs vœux pour l'année 2024. Il évoque la cérémonie des vœux à la population qui s'est tenue samedi 20 janvier sur la place de l'Hôtel de Ville et remercie les nombreux participants.

Il signale l'absence pour plusieurs semaines de M. Nicolas FEIDT, directeur général des services, en raison de problèmes de santé. Il indique que l'intérim est assuré collégalement par les directeurs généraux adjoints. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

M. Maxime GACONNET revient sur la liste des décisions du maire transmise avec la convocation du conseil municipal du 25 janvier 2024, et notamment sur la décision relative à la mission d'assistance pour la formalisation et la conduite de la démarche prospective « Annemasse 2050 ». Il indique avoir refusé, pour la première fois depuis qu'il y participe, de prendre part au vote lors de la commission achats du 14 décembre 2023 qui s'est prononcée en faveur de l'attribution du marché à l'agence parisienne *Vraiment Vraiment* pour un montant de 197 700 € HT. Il ne cautionne pas cette dépense qu'il estime disproportionnée et déplacée dans le contexte actuel d'augmentation des impôts locaux. Il rappelle par ailleurs que les services avaient préconisé une dépense 2,5 fois moins importante pour ce marché. Au vu des mutations profondes qui transforment la Ville actuellement, il s'interroge sur la pertinence du calendrier de cette démarche, motivée selon lui par les intérêts électoralistes de l'équipe en place pour l'échéance 2026.

M. le Maire indique que de nombreuses villes, comme Annecy par exemple, travaillent sur l'échéance 2050. Il ajoute que le Grand Genève adoptera en 2024 la Vision territoriale transfrontalière 2050 qui servira de socle pour les prochaines planifications de projets d'agglomération. Il explique que cette démarche prospective, qui permettra la concertation et l'expression des Annemassiens, est nécessaire, notamment en termes de transition écologique.

S'agissant du choix du cabinet pour porter la démarche, il indique que les 3 candidats les mieux notés (60 % sur les critères techniques, 40 % sur le critère prix) – sur les 8 ayant répondu à l'appel d'offres – ont été auditionnés.

Lors de la commission achats, le cabinet *Vraiment Vraiment* s'est distingué des 2 autres candidats. Son approche technique aborde la démarche de prospective dans un spectre plus large et intègre la transformation de l'action publique, en vue de penser autant la Ville du futur que la manière dont elle pourrait être administrée. Par ailleurs, la méthode de constitution des collectifs de réflexion proposée par ce cabinet intègre plus largement les élus, les agents et les citoyens, en les associant et en les recrutant durant toutes les phases de la démarche.

Le choix a donc été fait de privilégier la candidature de *Vraiment Vraiment*, au vu du faible écart de points le séparant du cabinet *Auxilia* en tête (V/V 73,4 pts – *Auxilia* 74,9 pts), de la qualité de la méthode proposée et des moyens engagés par le cabinet dans le projet (217 jours/agents contre 147). L'écart de prix, 197 700 HT pour V/V et 123 525 HT pour *Auxilia*, est la conséquence directe de ce niveau d'engagement de moyens humains.

Il évoque les Assises des quartiers, qu'il qualifie d'exemplaires en termes de concertation, et estime que la participation citoyenne est devenue la signature de l'équipe en place et de la Ville.
Il constate que les oppositions municipales sont systématiquement réticentes, voire opposées, aux démarches de concertation proposées par la majorité et regrette leur manque de participation aux Assises. S'agissant d'un prétendu opportunisme électoraliste dénoncé par M. Maxime GACONNET, il rappelle à ce dernier que la prospective Annemasse 2050 est ouverte à tous et invite tous les membres de l'opposition à s'engager dans la démarche.

M. Maxime GACONNET considère qu'il est malhonnête de dire que l'opposition n'a pas participé aux Assises des quartiers. Il rappelle qu'il était présent lors de la séance du conseil municipal dédiée aux débats sur les Assises. Il déplore de n'avoir été informé des actions mises en place sur le terrain que par la presse et ajoute qu'aucun membre de l'opposition n'a été invité à y participer.

M. le Maire répond que l'information a été largement diffusée et qu'aucun élu, des oppositions comme de la majorité, n'a reçu d'invitation personnelle pour ces actions. Il ajoute que de nombreux sympathisants de l'opposition étaient présents sur le terrain et ont joué un rôle important lors de cette concertation.

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

RESSOURCES

Finances

1) Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes Rapporteur : Dominique LACHENAL

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALIAHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

En attendant le vote du budget primitif 2024 par le conseil municipal, il convient de permettre aux associations listées dans le tableau ci-dessous de fonctionner normalement.

À ce titre, il est proposé de leur verser une partie de la subvention de fonctionnement qu'elles ont perçue en 2023.

Ceci étant exposé,

Vu le budget de l'année 2023,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
37	0	0	0

Décide :

- de verser aux associations listées ci-après, les 3/12^{èmes} de la subvention de fonctionnement octroyée en 2023, suivant le détail présenté dans le tableau ci-dessous :

	Somme versée en 2023	Montant des 3/12 ^{èmes} à verser arrondi à l'euro le plus proche	Imputation
VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE			
Villa du Parc – Subvention de fonctionnement	170 000,00 €	42 500,00 €	65748/314
Glitch	8 000,00 €	2 000,00 €	65748/312
Namascae – Lemanic modern ensemble	5 000,00 €	1 250,00 €	65748/311
Orchestre à vent de la Ville d'Annemasse – OVVA	25 000,00 €	6 250,00 €	65748/311
Fox compagnie	12 000,00 €	3 000,00 €	65748/313
<i>Sous-total 1</i>	220 000,00 €	55 000,00 €	
SPORTS			
Office municipal des sports	20 070,00 €	5 018,00 €	65748/30
Office municipal des sports (poste secrétaire)	18 356,00 €	4 589,00 €	65748/30
Annemasse basket club	36 550,00 €	9 138,00 €	65748/30
Annemasse handball club	26 366,00 €	6 592,00 €	65748/30
Rugby club d'Annemasse	26 747,00 €	6 687,00 €	65748/30
Union Sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG)	48 376,00 €	12 094,00 €	65748/30
Annemasse Volley 74	16 293,00 €	4 073,00 €	65748/30
Association sportive des PTT d'Annemasse	9 608,00 €	2 402,00 €	65748/30
La Cible du Salève	26 872,00 €	6 718,00 €	65748/30
La Foulée d'Annemasse	18 341,00 €	4 585,00 €	65748/30
Judo club d'Annemasse	32 541,00 €	8 135,00 €	65748/30
Association sportive de karting	8 350,00 €	2 088,00 €	65748/30
Moto club d'Annemasse	12 733,00 €	3 183,00 €	65748/30
La Sentinelle	7 602,00 €	1 901,00 €	65748/30
Tennis club du Salève	18 498,00 €	4 625,00 €	65748/30
Première compagnie de Tir à l'arc d'Annemasse	20 551,00 €	5 138,00 €	65748/30
Vélo club d'Annemasse	25 793,00 €	6 448,00 €	65748/30
Taekwondo Annemasse	2 917,00 €	729,00 €	65748/30
Annemasse Gaillard Fight académie	21 948,00 €	5 487,00 €	65748/30
<i>Sous-total 2</i>	398 512,00 €	99 630,00 €	
JEUNESSE			
MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPT Annemasse)	620 000,00 €	155 000,00 €	65748/338
<i>Sous-total 3</i>	620 000,00 €	155 000,00 €	
TOTAL GENERAL	1 238 512,00 €	309 630,00 €	

La dépense en résultant, soit **309 630 €**, sera inscrite au budget primitif 2024.

RESSOURCES

Finances

2) Mandatement avant le vote du budget primitif 2024 - Dépenses d'investissement Rapporteur : Dominique LACHENAL

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Des crédits destinés à financer la réalisation de travaux, des acquisitions foncières ou des achats de fournitures de biens et de services ont été ouverts au budget 2023 et seront repris dans l'état des restes à réaliser 2023.

Ils seront complétés par de nouvelles inscriptions au budget primitif 2024.

Or, le budget de la Ville n'étant pas voté dès le mois de janvier, il convient - afin de ne pas retarder les mandatements -, d'autoriser M. le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »; ceci, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le détail des dépenses,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
37	0	0	0

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, notamment pour les comptes détaillés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

GESTIONNAIRE	NATURE	FONCTION	OPERATION	PROJET / OPERATION	MONTANT €
20160702	10225	01		REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	40 000
TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS - FONDS DIVERS					40 000
20160702	165	01		REMBOURSEMENT DE DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					10 000
110308	2031	020		NOUVEAU CTM - ETUDES	10 000
0703	2031	610		ETUDES PLANS TOPOGRAPHIQUES	5 000
100102	2051	020		LOGICIELS	30 000
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES ET LOGICIELS)					45 000
100101	2111	510		ZAC ETOILE - ACQUISITION TERRAINS SNCF GLISSES URBAINES	85 000
100101	2115	518		ILOT DEFFAUGT - ACQUISITION MOENNE LOCCOZ	2 030 000
110401	21534	845		RUE DES TOURNELLES - SYANE	5 000
110401	21538	845		RUE DES TOURNELLES - SYANE RESEAU ORANGE	5 000
110504	215738	847		PANNEAUX SIGNALISATION TOUS SECTEURS	20 000
110504	215738	847		ACQUISITION CORBEILLES ET BANCS PUBLICS	10 000
110304	2158	020		OUTILLAGE ET MATERIEL DES ATELIERS	2 000
110402	2158	020		PIECES CHAUFFAGE SANITAIRE - TOUS SITES	2 000
110504	2158	023		MATERIEL EQUIPE TFM	10 000
110504	2158	7222		MATERIEL EQUIPES GEOGRAPHIQUES	5 000
110504	2158	845		POTEAUX SEPARATEURS ELECTIONS	5 000
1104	21828	020		VEHICULES LEGERS	40 000
0703	21838	020		MATERIELS INFORMATIQUES (TABLETTES, MONITEURS...)	30 000
20160702	21846	020		ACHAT MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS	5 000
0804	21848	023		MOBILIER EVENEMENTIEL	8 000
1103	21848	020		ACHAT MOBILIER TOUS SITES	15 000
110304	21848	020		ACQUISITION MOBILIER LOGEMENTS	5 000
090101	21841	211/212		EDUCATION - MOBILIER SCOLAIRE	10 000
090103	21848	421		CENTRE DE LOISIRS - MOBILIER	4 000
110308	2188	020		LAVEUSE AUTOPORTEE - SPORTS	12 000
110308	2188	020		ACQUISITION CHARIOTS ENTRETIEN MENAGER	1 000
110305	2188	020		MATERIEL DE CUISINE	20 000
110310	2188	020		PETIT EQUIPEMENT ELECTROPORTATIF	2 000
110310	2188	020		ACHAT BLOCS DE SECURITE TOUS SITES	3 000
0401	2188	020		SONORISATION MOBILE	12 500
110310	2188	212		GS CLAUDEL - SECURISATION PORTE COUPE FEU +1	2 500
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACQUISITIONS FONCIERES ET MOBILIERES)					2 349 000
100201	2312	511		AMENAGEMENT AIRES DE JEUX - MISE EN OEUVRE PPI	50 000
1106	2312	322		STADE - AMENAGEMENT DE TERRAINS	20 000
110308	2313	420		PERRIER - CREATION HALTE GARDERIE	10 000
110305	2313	020		CONTROLE ACCES TOUS SITES	10 000
110305	2313	020		REMISE A NIVEAU AES SOURCE CENTRALE - TOUS SITES	2 000
110305	2313	020		PARC SERVICES TECHNIQUES - REMPLACEMENT MOTEUR PORTAIL	2 000
110305	2313	212		GS HUTINS ELEMENTAIRE - RENFORCEMENT ALARME INCENDIE	4 000
110305	2313	213		GS CLAUDEL - REPARATION BARRIERE	2 000
110305	2313	325		CENTRALE TRAITEMENT DE L'AIR JUDO CLUB	2 000
110301	2313	020		CTM ALGECO - AMENAGEMENT	4 000
110301	2313	311		AUDITORIUM - ETUDE POUR REHABILITATION EN MOA DELEGUEE	10 000
110301	2313	338		SALLE LOUIS MALLE - ADAPTATION POUR ACCUEIL JEUNESSE	22 000
110302	2313	212		GS MERMOZ ELEMENTAIRE - REFECTION COUVERTURE	25 000
110302	2313	511		SERRES PARCS&JARDINS	20 000
110303	2313	020		FERME CHATEAU ROUGE - REAMENAGEMENT LOGEMENTS	20 000
110303	2313	213		GS ST EXUPERY RESTAURATION - MISE EN PLACE PORTE COUPE - FEU	10 000
110307	2313	213		GS BOIS LIVRON - REHABILITATION SANITAIRES	15 000
110402	2313	020		REMPLACEMENT CHAUDIERES - TOUS SITES	3 000
110402	2313	511		SERRES P&J - ADAPTATION DOUCHES	10 000
110310	2313	020		AMELIORATION / MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE - TOUS SITES	3 000
100201	2315	845		AMENAGEMENT CARREFOUR CHATEAU ROUGE / MARRONNIERS	16 000
100201	2315	845		AMENAGEMENT RUE DU MOLE ET CARREFOUR MAIL TAPPONNIER	15 000
100209	2315	511		LIAISON PIETONNE SOUS COLLONGES / PARC MILA RACINE	47 000
100209	2315	845		SECTEUR GAUGUIN ETUDES ET TRAVAUX + SUIVI LEO FERRE	20 000
100209	2315	845		AMENAGEMENT VOIRIE ET TROTTOIRS AUTOUR ILOTS FERRE ET GAUGUIN	10 000
100209	2315	845		PLACE LIBERATION - PLATELAGES ARBRES COTE REPUBLIQUE	8 000
110401	2315	512		RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	40 000
110501	2315	845		ALLEE DU CLOS - CLOTURE PORTAIL	10 000
110501	2315	845		RUE CAMPS - PASSAGE A DOUBLE SENS	24 000
110502	2315	211/212		DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLE	13 000
110502	2315	845		RUE DU 8 MAI / RUE DU SALEVE - ACCES LOCAUX TRANQUILLITE PUBLIQUE	4 000
110504	2315	845		CLOTURES - REMPLACEMENT SUITE A DEGRADATION & CREATION	5 000
110505	2315	845		REFECTION AMENAGEMENT DE SURFACES SPECIFIQUES	10 000
110505	2315	845		REFECTION SURLARGEUR TRAVAUX CONCESSIONNAIRE	10 000
110505	2315	845		REFECTION TROTTOIRS TOUS SECTEURS	10 000
20160702	238	020		AVANCES VERSEES SUR MARCHÉ	300 000
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)					786 000

GESTIONNAIRE	NATURE	FONCTION	OPERATION	PROJET / OPERATION	MONTANT €
20160702	275	01		DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT VERSÉS - CONSIGNATIONS	10 000
20160702	276358	01		REMBOURSEMENT EPF - PORTAGE FONCIER	100 000
TOTAL CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					110 000
100201	2031	518	1044	ACCOMPAGNEMENT FORMALISATION CONCESSION	50 000
TOTAL OPERATION 1044 ECOQUARTIER CHATEAU ROUGE					50 000
110501	2315	845	1056	FIN DE TRAVAUX RUE DU VERNAND	10 000
TOTAL OPERATION 1056 TRAVAUX RUE DU VERNAND					10 000
110401	21838	11	1060	EQUIPEMENTS CENTRAUX DE VIDEOPROTECTION	12 000
110308	2313	112	1060	LOCAUX TP - TRAVAUX	400 000
TOTAL OPERATION 1060 LOCAUX SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE					412 000
10209	2315	845	1064	PIETONNISATION - ETUDES ET TRAVAUX PHASE 1	250 000
TOTAL OPERATION 1064 PIETONNISATION					250 000
TOTAL GENERAL					4 081 000

MODERNISATION

Ressources Humaines / Prévention

3) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Mme Pascale MAYCA s'interroge sur la pertinence de créer un poste d'agent de police municipale alors que plusieurs sont encore non pourvus.

M. Pascal SAUGE répond que la mise en place du nouveau centre de supervision urbaine nécessite une nouvelle organisation et des moyens supplémentaires. Il ajoute que 3 recrutements d'agents sont en cours.

M. le Maire rappelle l'engagement de la Municipalité de créer un poste d'agent de police municipale par an. Il indique par ailleurs qu'il y a en permanence des recrutements d'agent de police municipale.

Mme Maryline BOUCHÉ ajoute qu'il existe une très forte concurrence entre les villes pour recruter des agents de police municipale.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
37	0	0	0

Décide :

- de créer les emplois suivants :

*1 poste de reprographe (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps non complet (50 %), soit 17h30 hebdomadaires, à la Direction Communication.

*1 poste d'agent.e de police municipale (grade relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, filière police, catégorie C), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Tranquillité publique.

*3 postes d'opérateur.rice vidéoprotection (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Tranquillité publique.

- de modifier les emplois suivants :

*1 poste de chargé.e de communication (poste non permanent), (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Communication devient un poste de chargé.e de communication (grade relevant du cadre des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B).

*1 poste d'assistant.e administratif.ive Cellule Accueil qualité relation usagers (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Citoyenneté, démocratie participative et relation usagers est modifié en poste de responsable Aquarel (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B).

*1 poste de responsable Relais petite enfance (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires pour la Direction Education Petite Enfance est modifié en poste de responsable Relais petite enfance (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A).

*1 poste de responsable atelier d'urbanisme (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, filière technique, catégorie A), à temps complet (100 %), 35h00 hebdomadaires pour la Direction Urbanisme et foncier est élargi au cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1^{er} février 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Sports

4) Appel à projets - Versement d'une subvention à l'association La Foulée d'Annemasse Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Sophie FRADET, Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population. Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives affiliées à l'Office municipal des sports ou enregistrées à la Maison des associations.

Une commission mixte Ville/Office municipal des sports examine les dossiers des associations qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer, parmi ces derniers, l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien ou promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 € ou le tiers du budget total de l'action présentée. Elle est versée aux associations, au vu du compte-rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestation.

Dans ce contexte, un dossier a été retenu. Il a été présenté par l'association La Foulée d'Annemasse et portait sur l'organisation des « Foulées annemassiennes », une course pédestre de 5 et 10 km. Cette manifestation s'est déroulée le 19 novembre 2023.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dossier présenté répond aux critères de l'appel à projets,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
35	0	0	1
			Mme Maryline BOUCHÉ

Décide :

- de verser une subvention de :

- **3 500 €** à l'association La Foulée d'Annemasse.

La dépense sera inscrite au budget 2024 - Imputation 65748 / 30.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Événementiel

5) Accueil du relais de la flamme olympique le 23 Juin 2024 - Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse
Rapporteur : Diane NKOU

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Les prochains Jeux olympiques et paralympiques d'été seront célébrés du 26 juillet au 11 août 2024 à Paris.

Dans le cadre de cet événement de portée internationale, la Haute-Savoie accueillera sur son territoire le relais de la flamme olympique. Il partira le 16 avril 2024 d'Olympie en Grèce et prendra fin 79 jours plus tard, à savoir le 26 juillet 2024 à Paris à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des jeux.

Plusieurs communes du département, dont la Ville d'Annemasse, seront traversées le dimanche 23 juin par le relais de la flamme.

Les frais d'inscription de l'accueil du relais s'élèvent à 180 000 € TTC. Le Département prendra à sa charge la moitié de cette somme, l'autre moitié étant répartie entre les villes-traversées et les collectivités étapes.

Une convention de partenariat - établie par le Département et réceptionnée par la Ville le 08 décembre 2023 -, définit les conditions et les modalités de la participation financière de la Commune qui a été fixée à 18 000 €, soit 10 % du montant des frais d'inscription, sur la base de la répartition précitée et du nombre de communes répertoriées (sept à la date d'établissement de la convention).

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 constituent un levier pour la valorisation et le développement du sport sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'accueil du relais de la flamme olympique à Annemasse constitue un événement sportif et populaire de renommée internationale qui va contribuer au rayonnement de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
37	0	0	0

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse pour la prise en charge des frais d'inscription de l'accueil du relais de la flamme à Annemasse le 23 juin 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la dépense en découlant, soit 18 000 €, sera inscrite au budget primitif 2024. Le règlement interviendra après réception du ou des titres de recettes émis par le conseil départemental.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Vie Culturelle et Associative

6) Création littéraire - Convention de partenariat entre la Ville et deux lycées dans le cadre du projet "Se raconter pour se rencontrer"

Rapporteur : Sophie VILLARI

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Dans le cadre de son projet d'établissement (projet culturel, scientifique, éducatif et social), la bibliothèque municipale Pierre Goy a pour objectif de développer une offre de lecture publique ambitieuse et innovante en proposant des projets de partenariats multiples. Dans cette perspective, elle œuvre à faire découvrir la création littéraire au plus grand nombre et en particulier aux publics dits éloignés.

Le public jeune constituant l'une de ses cibles, elle a pris contact avec le lycée professionnel Jean Monnet d'Annemasse et le lycée Guynemer de Grenoble qui dispose d'une classe Starter. Cette classe correspond à un dispositif unique en France qui permet d'accompagner des adolescents en situation de décrochage scolaire et de grande vulnérabilité sociale.

L'objectif poursuivi par la bibliothèque était de mener un projet autour de la création littéraire entre les élèves des deux lycées durant l'année scolaire 2023/2024.

Le projet, qui a reçu un accueil favorable des établissements scolaires, s'articule notamment autour d'ateliers d'écriture donnant lieu à une correspondance entre les lycéens. Il a abouti à l'établissement d'une convention de partenariat soumise à l'approbation du conseil municipal.

La présente convention définit les engagements des parties, notamment financiers, étant ici précisé que la dépense pour la Ville est estimée à 10 160 €. Une demande de participation financière sera déposée auprès de la Cité éducative d'Annemasse.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'établissement 2021-2026 de la bibliothèque municipale Pierre Goy,

Considérant que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville, notamment en direction de la jeunesse,

Considérant que le partenariat entre la Ville et les deux lycées constitue une initiative innovante avec une orientation sociale permettant à des élèves de la même académie de se rencontrer et d'échanger autour d'un projet de création littéraire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
37	0	0	0

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre du projet « Se raconter pour se rencontrer » à intervenir entre la Ville et les lycées polyvalents Jean Monnet d'Annemasse et Guynemer de Grenoble,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2024.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Vie Culturelle et Associative

7) Mise à disposition d'équipements communaux - Approbation d'une convention-type de mise à disposition temporaire et gracieuse d'un équipement municipal Rapporteur : Frédéric GAILLARD

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOOU donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

La Commune d'Annemasse est propriétaire d'un certain nombre d'équipements qui font l'objet de demandes ponctuelles de mises à disposition gratuite de la part d'associations et de structures et/ou partenaires de la Ville.

Peuvent être concernés des locaux et/ou des installations appartenant soit au domaine privé, soit au domaine public de la commune : Espace de vie sociale (EVS), « micro-bulle » (site d'accueil de la micro-folie), locaux situés 3/5 rue du Levant, local situé 1 rue du Mont-Blanc, Maison des sports, gymnases, stades,....

Il est ici rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par ailleurs, en vertu de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Toutefois, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».*

Dans ce contexte et par souci de simplification administrative, une convention-type de mise à disposition temporaire et gracieuse d'un équipement municipal a été établie.

Elle pourra être conclue avec les associations loi de 1901 qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général :

- ° Associations inscrites à la Maison des associations,
- ° Associations extérieures à la Commune mais qui ont des liens durables avec elle.

D'autres structures et/ou partenaires de la Ville contribuant à la satisfaction d'un intérêt général pourront également disposer d'une mise à disposition gratuite : établissements d'enseignement (y compris les établissements scolaires de statut associatif), l'Etablissement français du sang (EFS), l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) et ses unités, les services relevant du ministère de la Justice (protection judiciaire), la Ligue des droits de l'Homme, le planning familial, l'école des parents ou autres partenaires médico-sociaux de la Ville,...

La mise à disposition gratuite de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement n'est pas concernée par la présente délibération, une convention-type ayant déjà été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville souhaite répondre favorablement aux demandes de mise à disposition gratuite d'équipements communaux qui émanent notamment des associations locales ou des partenaires de la Commune qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
37	0	0	0

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition temporaire et gracieuse d'un équipement municipal,
- de dire que les conventions de mise à disposition seront conclues à titre précaire et révocable, sous réserve de disponibilité des équipements, pour une durée n'excédant pas un an,
- d'autoriser M. le Maire ou les élus délégués à signer les conventions qui seront conclues avec les associations et/ou partenaires de la Commune dans le cadre exposé ci-dessus.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Aménagement des espaces publics

8) ZAC EcoQuartier de Château Rouge - Approbation de l'avenant n° 1 / modification de l'article 5.2 de la concession d'aménagement Rapporteur : Michel BOUCHER

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI,

Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Dans le cadre de la convention du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) signée en 2019, la Commune d'Annemasse a initié l'opération pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) EcoQuartier de Château Rouge. Après la procédure de consultation pour l'attribution de la ZAC menée à partir de 2022, le conseil municipal a approuvé le 05 juillet 2023 l'attribution de la concession à l'aménageur CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

La concession d'aménagement a été signée le 21 juillet 2023 et notifiée au concessionnaire le 28 août 2023.

Dès l'attribution de la concession, CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et la Commune d'Annemasse ont engagé des démarches en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge.

Dans ce cadre, il a été constaté par les deux parties la nécessité de proroger pour une durée limitée la date de prise d'effet de la concession. Celle-ci était fixée à 6 mois à compter de la notification de la concession par le concédant au concessionnaire, soit le 28 février 2024.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions prévues par l'article 5.2 de la concession, des échanges sont intervenus entre les deux signataires par lettres recommandées avec accusé de réception et que la date de réalisation des conditions suspensives a été prorogée d'un commun accord entre ces derniers.

Par ailleurs, compte tenu de la volonté des parties d'engager rapidement la phase opérationnelle, il est également apparu opportun de supprimer les conditions suspensives suivantes pour réduire le délai de prise d'effet de la concession et le rendre cohérent avec le délai opérationnel du projet :

- Purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,
- Purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération portant déclassement du domaine public et de la délibération autorisant la cession des terrains à l'aménageur.

Il convient donc de modifier par avenant n°1 l'article 5.2 « Prise d'effet de la concession » de la concession d'aménagement de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge afin d'introduire la suppression de ces deux conditions suspensives.

De ce fait, la concession prendra effet à la date de réalisation des deux seules conditions suivantes :

- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC prévu à l'article R. 311-1 du Code de l'urbanisme par délibération du conseil municipal,
- Approbation du programme des équipements publics de la ZAC prévu à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme par délibération du conseil municipal.

Ces modifications donneront lieu à deux délibérations distinctes qui seront inscrites simultanément à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

L'avenant n°1 prévoit également que ces conditions devront être réalisées au plus tard dans les 45 jours après la remise par le concessionnaire au concédant du dossier de réalisation, du programme des équipements publics et du dossier de « loi sur l'eau ». Le concessionnaire s'engage à transmettre les 3 dossiers au plus tard le 7 février 2024 en vue d'un passage au conseil municipal à compter du mois de mars 2024.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n°DEL2023_136 du 5 juillet 2023 approuvant l'attribution de la concession de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER,

Vu le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 5.2 de ladite concession,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
36	0	0	0

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC EcoQuartier de Château Rouge,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et foncier

9) Plan local d'urbanisme – Modification simplifiée n°3 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
Rapporteur : Michel BOUCHER

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOOU donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL–DOS RAMOS

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017. Depuis, deux modifications simplifiées portant sur des modifications réglementaires mineures ont été approuvées par délibérations du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019.

Pour mémoire, la procédure de modification simplifiée est adaptée si les changements envisagés n'entrent pas dans les champs des révisions ou de la modification de droit commun. Ainsi, la modification simplifiée ne doit pas changer les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances, réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, majorer ou diminuer les possibilités de construire dans certaines limites.

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (conseil régional, conseil départemental, etc.) pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

A ce jour, la Commune d'Annemasse a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU visant principalement à adapter les dispositions de la zone UZ2 pour permettre l'avancement de la ZAC de Château Rouge et ayant pour objet :

- de modifier le document graphique de la zone UZ2 pour l'ÉcoQuartier de Château Rouge ;
- de modifier les dispositions réglementaires pour la zone UZ2 de l'ÉcoQuartier Château-Rouge, les opérations en BRS et/ou PSLA, les systèmes d'extraction, les clôtures ;
- de modifier le zonage pour la rue de l'industrie (agrandissement partiel de la zone Uxi) ;
- de modifier les emplacements réservés n° 3, 9, 25 et 77 ;
- d'étendre la zone UE sur la rue de Malbrande ;
- de mettre à jour des annexes du PLU.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés qui a créé la procédure de modification simplifiée des PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, L153-45 à L.153-48, L.153-41 et L.151-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal ADCV/URB/EM/701150/8 en date du 11 octobre 2023 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées n'entrent ni dans les champs des révisions ni de la modification de droit commun ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
36	0	0	0

Décide :

- de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°3, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la mairie d'Annemasse pendant un mois, du jeudi 8 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et sur le site internet de la Commune www.annemasse.fr - rubrique « enquêtes publiques et concertations » et consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie, ou par courrier adressé à la mairie, ou par courrier électronique concertation.plu@annemasse.fr. Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la Commune sera mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et foncier

10) Pisciculture - Contrat de prêt à usage consenti à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG)

Rapporteur : Michel BOUCHER

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG) participe activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole. Dans ce cadre, elle mène des actions de sensibilisation à la préservation de l'eau et à la biodiversité liée aux rivières.

L'association assure le rempoissonnement des cours d'eau et plans d'eau du Chablais-Genevois. Elle gère également la pisciculture du Brouaz à Annemasse qui produit des poissons destinés à repeupler les lacs et rivières ouverts à la pêche amateur et ce, depuis septembre 1978.

La candidature de l'association a été retenue par le Département dans le cadre de son « plan pêche » et elle peut de ce fait percevoir une subvention pour travaux portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques afin d'alimenter en électricité les bâtiments et bassins de la pisciculture. Il convient toutefois que la durée de mise à disposition des installations par la Ville soit suffisamment longue pour permettre l'amortissement des travaux et l'exploitation des panneaux.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé la conclusion d'un contrat de prêt à usage, au bénéfice de l'AAPPMACG qui continuera à exploiter le site de la pisciculture communale. Ledit contrat sera consenti à titre gracieux et établi pour une durée de 20 ans.

M. Maxime GACONNET s'inquiète de l'impact des constructions dans le secteur du Brouaz sur l'approvisionnement en eau de la pisciculture.

M. Michel BOUCHER explique que les problèmes liés au manque de débit d'eau ne sont plus d'actualité. Il ajoute que des études hydrauliques ont été réalisées et que la ressource en eau de la pisciculture fait l'objet d'une vigilance particulière.

M. Robert BURGNIARD confirme que la qualité de l'eau qui l'alimente est fondamentale pour la pisciculture.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 1875 et suivants,

Considérant que l'activité piscicole sur le territoire annemassien répond aux enjeux environnementaux portés par la Commune et que l'installation de panneaux photovoltaïques participe au développement des énergies renouvelables,

Considérant que la convention de mise à disposition du site, conclue initialement le 11 septembre 1978 et renouvelée le 16 juin 1994 est échue,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
36	0	0	0

Décide :

- d'approuver les termes du contrat de prêt à usage à intervenir entre la Ville et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat établi pour une durée de 20 ans et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux de pose de panneaux photovoltaïques ainsi que prévu dans le contrat.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et foncier

11) Echange de terrains rue du Brouaz à Annemasse

Rapporteur : Michel BOUCHER

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOU donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Dans le cadre d'une opération de bornage pour définir la limite de la rue du Brouaz au droit de la copropriété Les Grands Prés, cadastrée section A n° 4310 au 46 rue du Brouaz, il a été constaté :

- que la copropriété était propriétaire d'une partie de la chaussée existante (269 m²) et des 9 places de stationnement matérialisées en bordure de voie (130 m²) ;
- qu'un escalier permettant l'accès piéton à la copropriété était implanté dans le talus appartenant au domaine public.

C'est dans ce contexte que la Commune a proposé à la copropriété de procéder à l'échange foncier suivant :

- La Commune acquiert auprès de la copropriété, à l'euro symbolique, une emprise de 269 m² sur la rue du Brouaz à extraire de la parcelle A 4310 ;
- La Commune acquiert auprès de la copropriété, au prix de 1 800 €, le terrain de 130 m² aménagé en stationnements à extraire de la parcelle A 4310 ;
- La Commune cède à la copropriété, à l'euro symbolique, un terrain de 12 m² soit un talus comprenant un escalier à extraire du domaine public. Ce tènement qui constitue un délaissé de la voirie communale mais qui n'est pas affecté à la circulation publique depuis de nombreuses années, a, de fait, perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La copropriété réunie en assemblée générale le 30 septembre 2022 a accepté cette proposition.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de la DDFIP (Division Domaine) en date du 31 janvier 2023 fixant une valeur nulle à l'emprise de talus à distraire du domaine public communal,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
36	0	0	0

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement dans le domaine privé de la Commune d'un délaissé de terrain de 12 m² en bordure de la rue du Brouaz, représentant un talus et un escalier d'accès à la copropriété Les Grands Prés ;
- d'accepter l'échange de terrains entre la Commune et la copropriété Les Grands Prés tel que détaillé dans la présente délibération ;
- de dire que l'échange aura lieu moyennant le versement d'une soulte de 1800 € (mille huit cents euros) à verser par la Commune à la copropriété Les Grands Prés ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes à intervenir ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024, compte 2112-845 ;
- de prononcer le classement des emprises acquises par la Commune dans le domaine public communal à compter de la date d'acquisition.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Transition écologique

12) Réseau de chaleur urbain - Convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable

Rapporteur : Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Frédéric GAILLARD, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, Mme Isabelle UCAR, M. Natan BOUZY, Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Amine MEHDI, Mme Sylvie MÉLINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD, Mme Diane NKOOU donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET, M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, M. Hernan URZUA donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques, le Pôle métropolitain du Genevois français a signé avec l'ADEME un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, dénommé « contrat de chaleur renouvelable » (CCR), dans l'intention d'aider au financement des projets des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique.

Dans ce cadre, la Commune d'Annemasse a déposé en septembre 2023 auprès du Pôle métropolitain du Genevois français une demande d'aide permettant de cofinancer l'étude portant sur le développement d'un réseau de chaleur qui pourrait être mutualisé entre Annemasse, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux (opération dénommée « RdC communal 3 villes »).

Lors du Comité d'engagement réuni le 1^{er} décembre 2023, l'ADEME a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 21 096 € à la Commune d'Annemasse, correspondant à 60 % du montant de l'étude.

Ce montant sera versé par le Pôle métropolitain du Genevois français à qui l'ADEME a confié par mandat le paiement de ses dépenses.

Dans ce contexte, une convention doit être conclue entre la Ville d'Annemasse et le Pôle métropolitain. Elle fixe les modalités de l'accompagnement financier accordé à la Ville dans le cadre du CCR mis en place par le Pôle métropolitain du Genevois français en partenariat avec l'ADEME, ainsi que les obligations des différentes parties prenantes. A ce titre, la Ville devra respecter divers engagements : mention des partenaires financiers dans ses supports de communication, production d'un rapport final en fin d'opération, contribution à un retour d'expérience diffusable et valorisable...

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le versement de l'aide financière dans le cadre du CCR requiert la signature d'une convention,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
36	0	0	0

Décide :

- d'approuver la convention d'accompagnement financier au titre du contrat de chaleur renouvelable à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Pôle métropolitain du Genevois français,

- d'autoriser M. Michel BOUCHER, Premier adjoint, ou son suppléant, à signer ladite convention qui sera conclue pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

